

AB PLUS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 €
Siège social : 183, Avenue Achille Peretti
92.200 NEUILLY SUR SEINE

RCS NANTERRE B 408 221 208

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 07 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 07 Mars à 10 heures,
Au siège social, à Neuilly,

Les associés de la société à responsabilité limitée AB PLUS au capital de 100.000 €, divisé en 500 parts de 200 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Lambert Jerome demeurant à 183 av Achille Peretti 92.200 NEUILLY SUR SEINE 92200, de nationalité française, détenant ou représentant 500 parts au capital de la société.

Total : 500 parts sociales.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur LAMBERT Jerome préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiées ;
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vues des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport de LA SAS LFE2C AUDIT Monsieur PAULINO Frederic, Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

J.L.
N.H.
DL

- Le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiées.

Le Président précise que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce, conformément aux dispositions légales.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses délibérations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur PAULINO Frédéric SAS LFE2C AUDIT, Commissaire à la transformation désignée à l'unanimité par les associés, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code du commerce, établi par SAS LFE2C AUDIT Monsieur PAULINO Frédéric, Commissaire à la transformation, décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.L.
N.H.
DL

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée, Monsieur LAMBERT Jerome et demeurant à 183 Avenue Achille Peretti 92.200 NEUILLY SUR SEINE

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LAMBERT Jerome a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la société AB PLUS et qu'il satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de sa transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de la communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

DL J.L.
N.H

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la gérance, assumées par Monsieur LAMBERT Jerome, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, la collectivité des associés constate que la transformation de la société AB PLUS en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

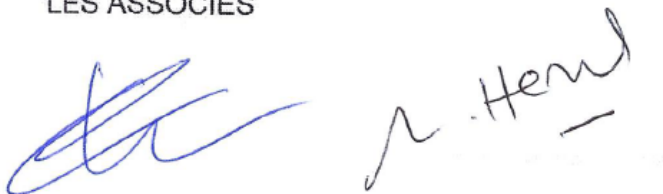
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

LE GERANT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small cross-like mark.

LES ASSOCIES

Two handwritten signatures in blue ink. The first is a stylized signature on the left, and the second is a signature that appears to read 'Hend' on the right.